

Délib. n° : 23-035

7.1 – Finances locales



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 15 mai 2023

Étaient présents 19 : ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, JEROME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain.

Étaient excusés 6 : AIGOUY Jean, CHAYNES Marie-Thérèse, MESTRES Carine, PERIES Mélanie, VIVIER Aurélie, ZARAGOZA Antoine.

Étaient Absentes 2 : ALLAoui Audrey, PONS-QUINZIN Agnès

Pouvoirs 6 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, CHAYNES Marie-Thérèse pouvoir à GLEYES Lison, MESTRES Carine pouvoir à GERBER BENOI Marion, PERIES Mélanie pouvoir à CABANER Charlotte, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Eliane, ZARAGOZA Antoine pouvoir à MARTY Pierre

Secrétaire de séance : BAUR Daniel

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

### MAISON DES FAMILLES. REVISION DES TARIFS DE LOCATION

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°19-095 en date du 26/09/2019 fixant les modalités d'occupation et les tarifs de location de la maison des familles TAMTAM.

Les propositions sont les suivantes :

- Des contrats de location seront conclus en amont des locations avec état des lieux.
- Une caution de 500 € sera sollicitée à la conclusion des contrats de location.  
La restitution de la caution se fera après état des lieux.
- Pour l'occupation par les associations : autorisations données suivant plannings à déterminer, du lundi 14h00 au jeudi 22h00. Les occupations seront concédées à titre gratuit.
- Pour la location : possibilité de louer la salle les week-ends. Les locations seront autorisées pour les Naillousains, pour les personnes extérieures et pour les associations. Dans ces cas, les tarifs proposés sont les suivants.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230522-23\_035-DE



Délib. n° : 23-035

## 7.1 – Finances locales

Elle propose d'augmenter les tarifs de la manière suivante :

	Week-end du vendredi matin au dimanche inclus	<u>Nouvelle Tarification</u> Week-end du vendredi matin au dimanche inclus
Naillousains	200 €	220 €
Non Naillousains	500 €	550 €
Associations naillousaines	200 €	200 €

Après avis favorable de la commission finances en date du 15/05/2023.

Madame la Maire demande à l'assemblée de valider les propositions de tarifs exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la  
transmission

en Préfecture le : 26/05/2023  
de l'affichage le : 26/05/2023

Lison GLEYES,  
Maire,

Daniel BAUR,  
Secrétaire de séance,

